



**Plan d'action
Suivi du plomb et du cuivre
dans l'eau potable**

Municipalité de Saint-Agapit

Janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	3
Plan d'action	3
1. Identifier des adresses prioritaires.....	3
2. Dépister le plomb et en identifier la source	4
3. Procéder aux travaux.....	6
Mon branchement de service est-il en plomb ?.....	6
Recommandations à faire aux citoyens concernés	7
Communication	8

MISE EN CONTEXTE

Le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la municipalité de Saint-Agapit accompagne la population à détecter la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte que l'on peut retrouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et les immeubles, en particulier entre 1940 et 1955, et même jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. Le code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2% de plomb en 1989.

Le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la municipalité de Saint-Agapit est donc détaillé dans le présent document.

PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la municipalité a adopté un plan se tenant sur trois phases :

1. Identifier les adresses prioritaires
2. Dépister le plomb et en identifier la source
3. Procéder aux travaux.

1. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses sont choisies selon la date de construction du bâtiment.

1. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1955;
2. L'eau des résidences construites ou raccordées entre 1956 et 1970;
3. L'eau des résidences construites ou raccordées entre 1971 et 1990.

Également, puisque les femmes enceintes et les enfants sont la clientèle cible affectée par la présence de plomb, le gouvernement exige des échantillons provenant des établissements de santé et des services de garde. Le gouvernement prévoit également qu'il ne faut pas prélever dans de tels établissements s'ils portent leur nombre à plus de 10% des échantillons prévus. De plus, chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

2. Dépister le plomb et en identifier la source

Le réseau de distribution en eau potable de la municipalité de Saint-Agapit est d'une longueur approximative de 24.49 KM et comporte environ 1450 branchements de service.

Voici les secteurs ciblés par priorité :

Priorité # 1 – Construction entre 1940 et 1955	
Compte tenu que le premier réseau de distribution d'eau potable a été construit en 1963, aucune propriété n'est sujette à la priorité #1.	
Rue Principale	Avenue Olivier
Rue du Collège	Avenue Pouliot
Rue Du pont nord-sud	Avenue Carrier

Priorité # 2 - Constructions entre 1956 et 1970	
Rue Baron	Avenue Côté
Rue Centenaire	Rue Normand
Rue Charest	Avenue Flamand
Rue Centrale	

Priorité # 3 - Constructions entre 1971 et 1990	
Rue Roy	Ave Vachon
Rue Beaudoin	Avenue Laurier
Avenue Du Parc	Avenue Rousseau
Avenue St- Pierre	Avenue Parc Têtu
Rue Paquet	Rue de la tannerie
Rang des pointes	

La procédure pour le dépistage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
- Laisser l'aérateur du robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;

- Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence;
- Profiter du temps d'attente pour prendre les renseignements utiles ci-dessous :
 - Remplir la bouteille de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon;
 - Prendre la mesure de pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action;
 - Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant (ice pack) et l'envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;
 - Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, il faut identifier à quel endroit provient le plomb. Une reprise de l'échantillon sera faite de façon séquentielle.

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;
- Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence.
- Profitez du temps d'attente pour compléter les renseignements utiles ci-dessous :
 - Remplir la bouteille no 1 de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir la bouteille no 2, puis la no 3 et la no 4. S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées;
 - En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres; alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH;
 - Prendre la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action;
 - Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec sachet réfrigérant (ice pack) et les envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;
 - Si manquant, noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

3. Procéder aux travaux

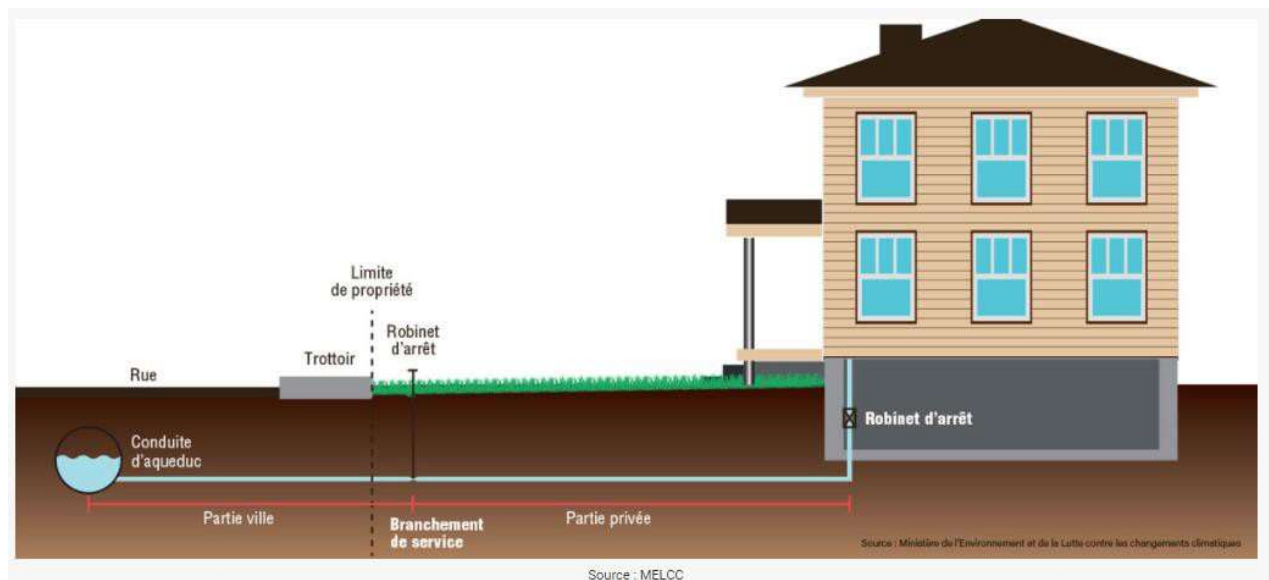
Sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit, lorsque les échantillons d'eau présentent une concentration de plomb supérieure à 5 µg/L, nous procédons à des prélèvements supplémentaires et approfondissons nos analyses afin d'identifier la source de plomb.

Si la présence de plomb est confirmée dans la portion qui appartient à la Ville, un plan d'action est élaboré en collaboration avec le propriétaire du bâtiment afin de procéder au changement de la tuyauterie problématique.

S'il s'agit de la portion privée de l'entrée de service ou de la plomberie interne (qui n'appartient pas à la municipalité), le propriétaire du bâtiment est invité à procéder aux modifications requises à ses frais ou au moins de prendre des mesures pour réduire l'exposition au plomb.

MON BRANCHEMENT DE SERVICE EST-IL EN PLOMB ?

Qu'est-ce que le branchement de service? Le branchement de service, dont une partie est publique et l'autre privée, est ce qui relie la conduite de la municipalité à la tuyauterie des bâtiments.



Pour savoir si votre branchement de service est en plomb, il suffit d'effectuer quelques vérifications simples. Sachez que votre branchement de service est en plomb si le tuyau de la vanne d'entrée d'eau :

- Est de couleur grise
- Ne produit aucune résonance si vous le frappez délicatement avec un objet
- Laisse des marques métalliques si vous le grattez délicatement avec une pièce de monnaie
- N'attire pas un aimant.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à ces vérifications, n'hésitez pas de communiquer avec le propriétaire de l'immeuble ou avec un plombier.

RECOMMANDATIONS À FAIRE AUX CITOYENS CONCERNÉS

Si votre eau a été dépistée non conforme au niveau de la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes, afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, comme actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53). Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas. Pour des renseignements complémentaires, consulter le feuillet Le plomb dans l'eau; quoi faire?

COMMUNICATION

Depuis 2017, des échantillons pour détecter le taux de plomb et de cuivre sont prélevés selon le plan actuel. La municipalité communiquera avec vous au préalable si votre résidence est visée par un besoin d'échantillonnage.